



**Accidents du travail
Maladies professionnelles**

Le webzine de la
santé au travail en
Nord-Picardie

ENTREPRENDRE
Ensemble

En région
Nos programmes
Dossiers thématiques
Ressources, publications



Comprendre, connaître, agir en prévention :
www.entreprendre-ensemble.info



Sommaire

Quels chiffres-clés pour 2016 ?	Page 4
Quelles tendances d'évolution entre 2015 et 2016 ?	Page 6
Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France ?.....	Page 7
Le contexte économique.....	Page 10
Les accidents du travail	Page 16
Les maladies professionnelles	Page 21
Le coût des accidents du travail.....	Page 23
Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels.....	Page 24
Méthodologie	Page 26
Les missions de la Carsat : zoom sur la prévention des risques professionnels	Page 26

Les chiffres clés

Quels chiffres-clés pour 2016 ?

1,5 millions de salariés pour 156 354 établissements

58 061 accidents du travail dont 30 décès

5107 maladies professionnelles dont 40 décès

4,8 millions de journées de travail perdues

532 millions d'euros de frais

Pour 1 000 salariés :

37,5 accidents du travail
3,3 maladies professionnelles

Evolution 2015-2016 ?

- Une fréquence des accidents du travail similaire à l'année précédente.
- Des durées d'arrêts stables.
- Des incapacités permanentes en diminution.
- Des maladies professionnelles moins fréquentes.



Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France ?

Les risques d'accidents du travail sont plus élevés...

...dans le département du Pas-de-Calais

...dans notre région qu'en France

...chez les moins de 30 ans (mais les accidents sont plus graves chez les plus de 50 ans)

...dans les petites et moyennes entreprises

...dans la construction, les transports, l'entreposage, l'hébergement et la restauration, la santé et l'action sociale.

Source : Carsat Nord-Picardie, données 2016

Les risques de maladie professionnelles sont plus élevés...

...pour les pathologies de type troubles musculo-squelettiques

...dans la construction et l'industrie

...dans notre région qu'en France

Source : Carsat Nord-Picardie, données 2016

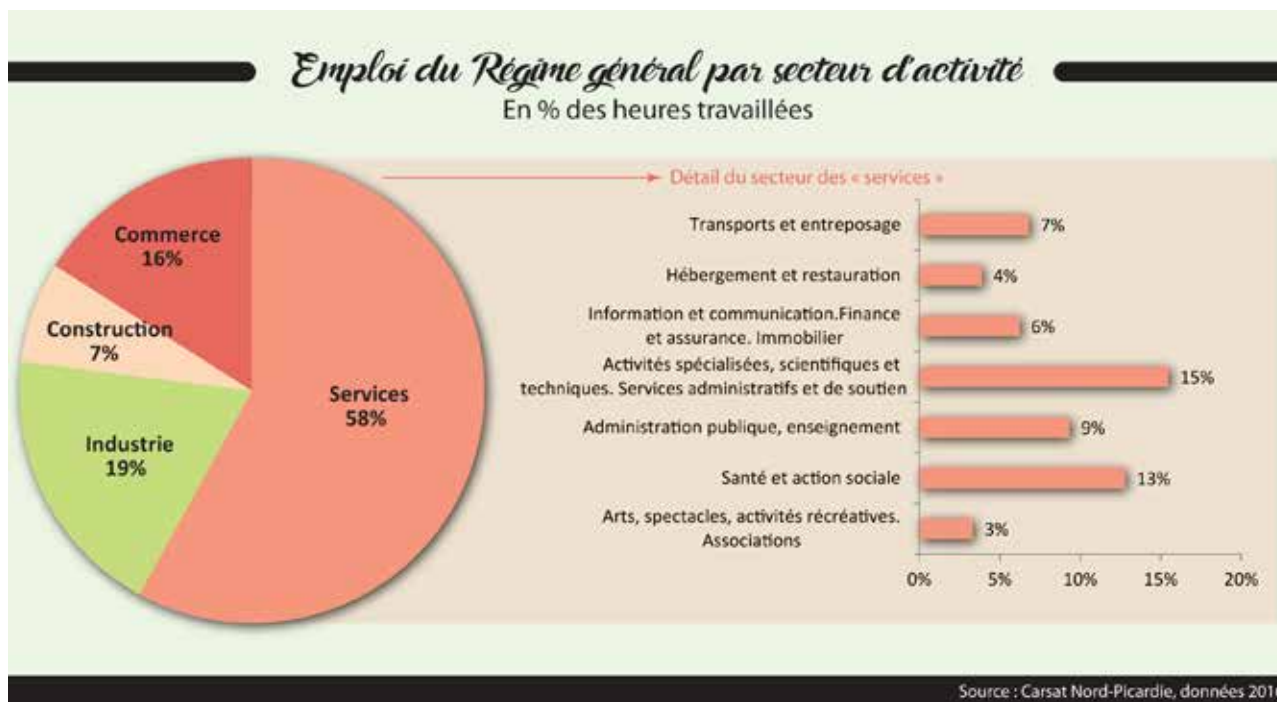
Le contexte économique

1,5 millions de salariés du Régime général en 2016

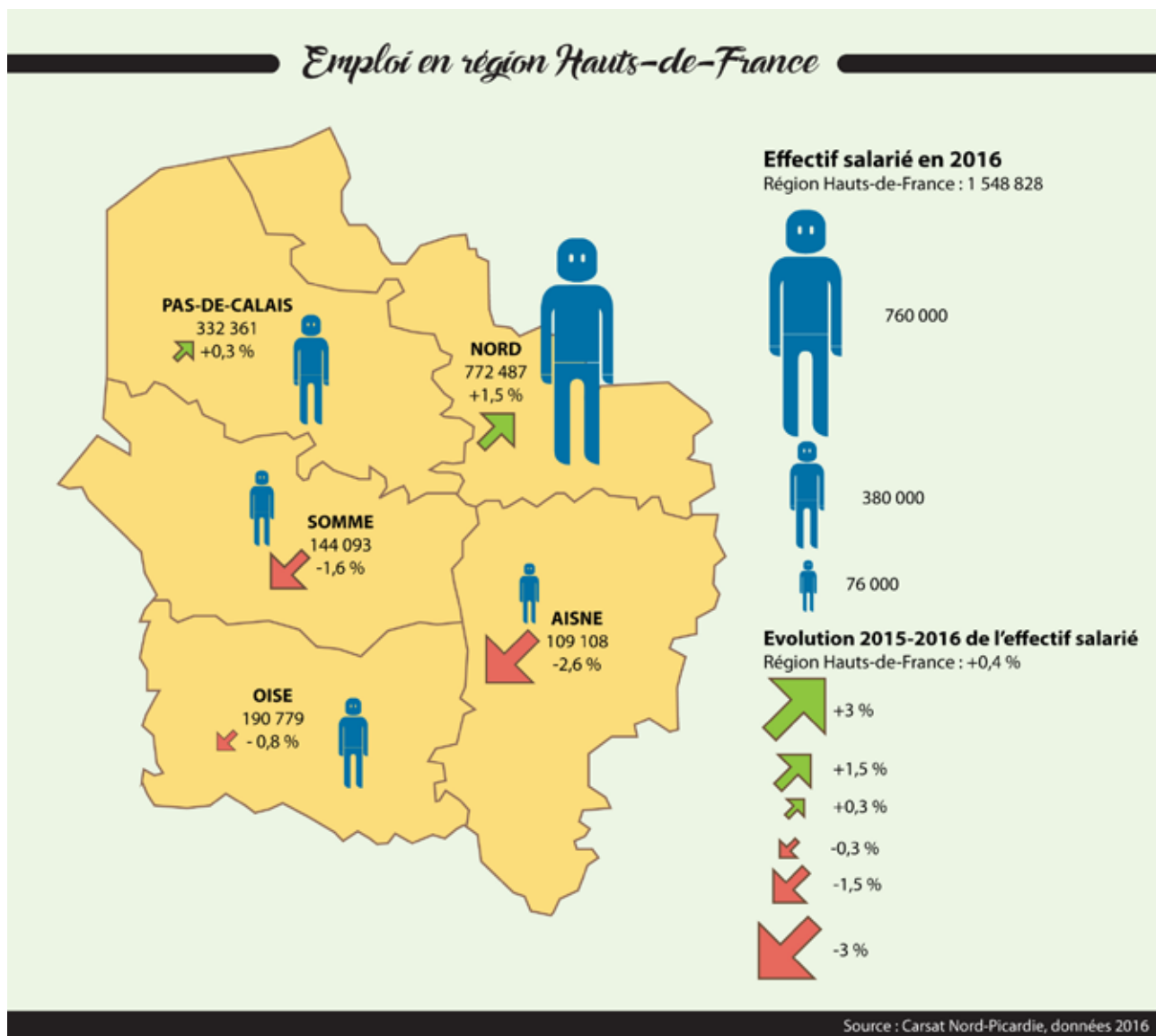
Emploi du Régime général

Les statistiques présentées dans cette plaquette concernent les emplois salariés du Régime général. Sont exclus les emplois du régime agricole, du Régime Social des Indépendants et des régimes spéciaux, ainsi que ceux de la fonction publique à l'exception du personnel contractuel.

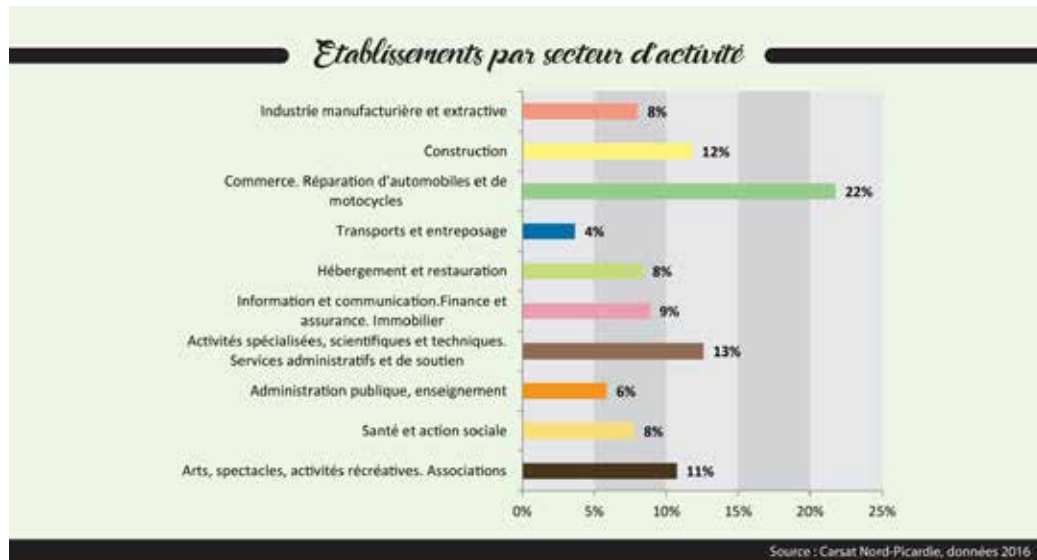
Une majorité d'emplois dans les services



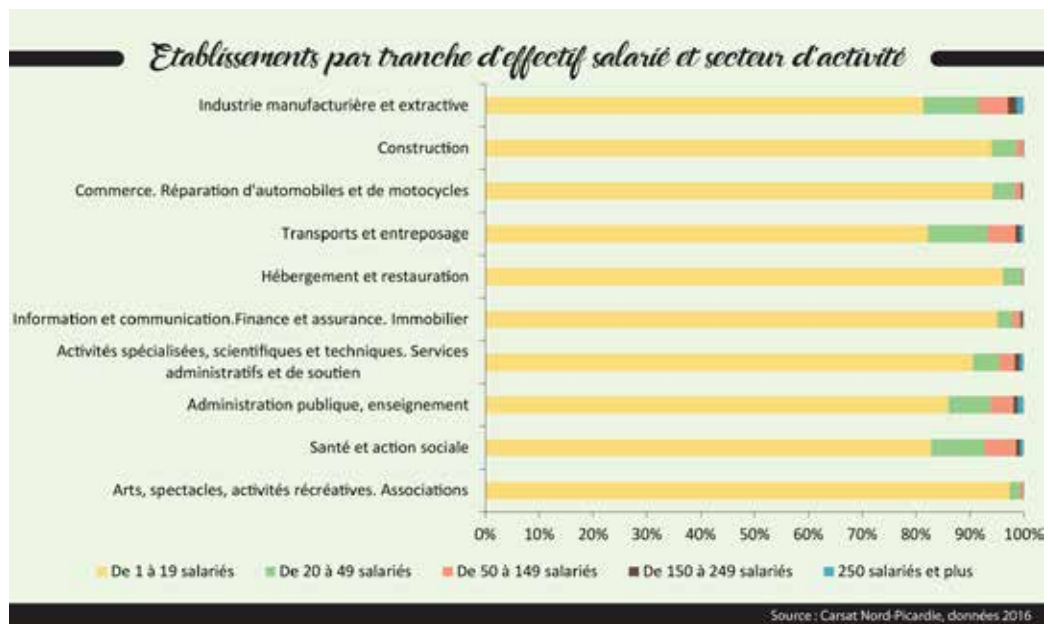
Une augmentation de l'effectif de salariés dans le Nord, contrairement aux autres départements marqués par une diminution ou stagnation de l'emploi



Plus de 2 établissements sur 10 dans le secteur du commerce



Une majorité d'établissements de 1 à 19 salariés, quel que soit le secteur d'activité



Les accidents du travail

58 061 accidents du travail avec première indemnisation en 2016

Y sont inclus les 2 887 accidents du travail graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquels 30 décès).

Accident du travail

Est considéré comme tel, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accidents du travail avec première indemnisation

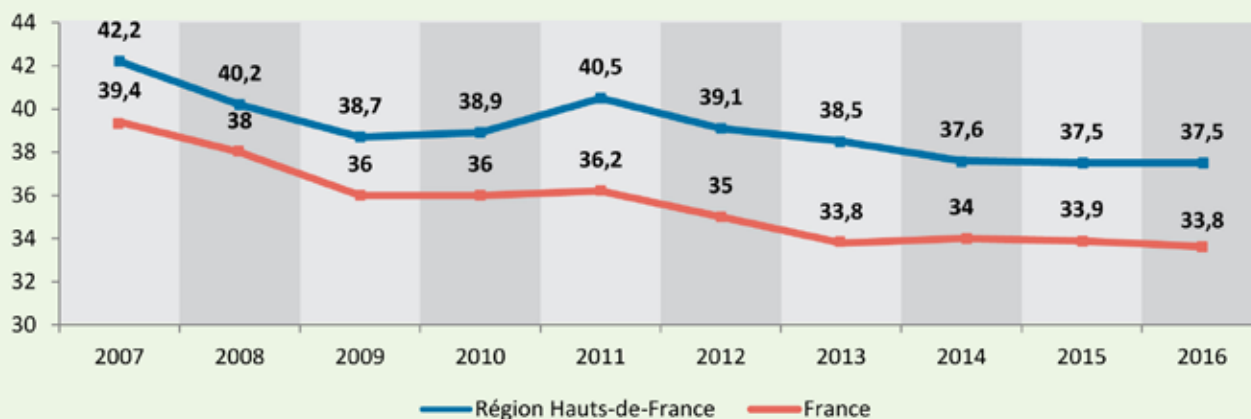
Sinistres avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accidents du travail graves ou avec incapacité permanente partielle (IPP)

Accidents ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

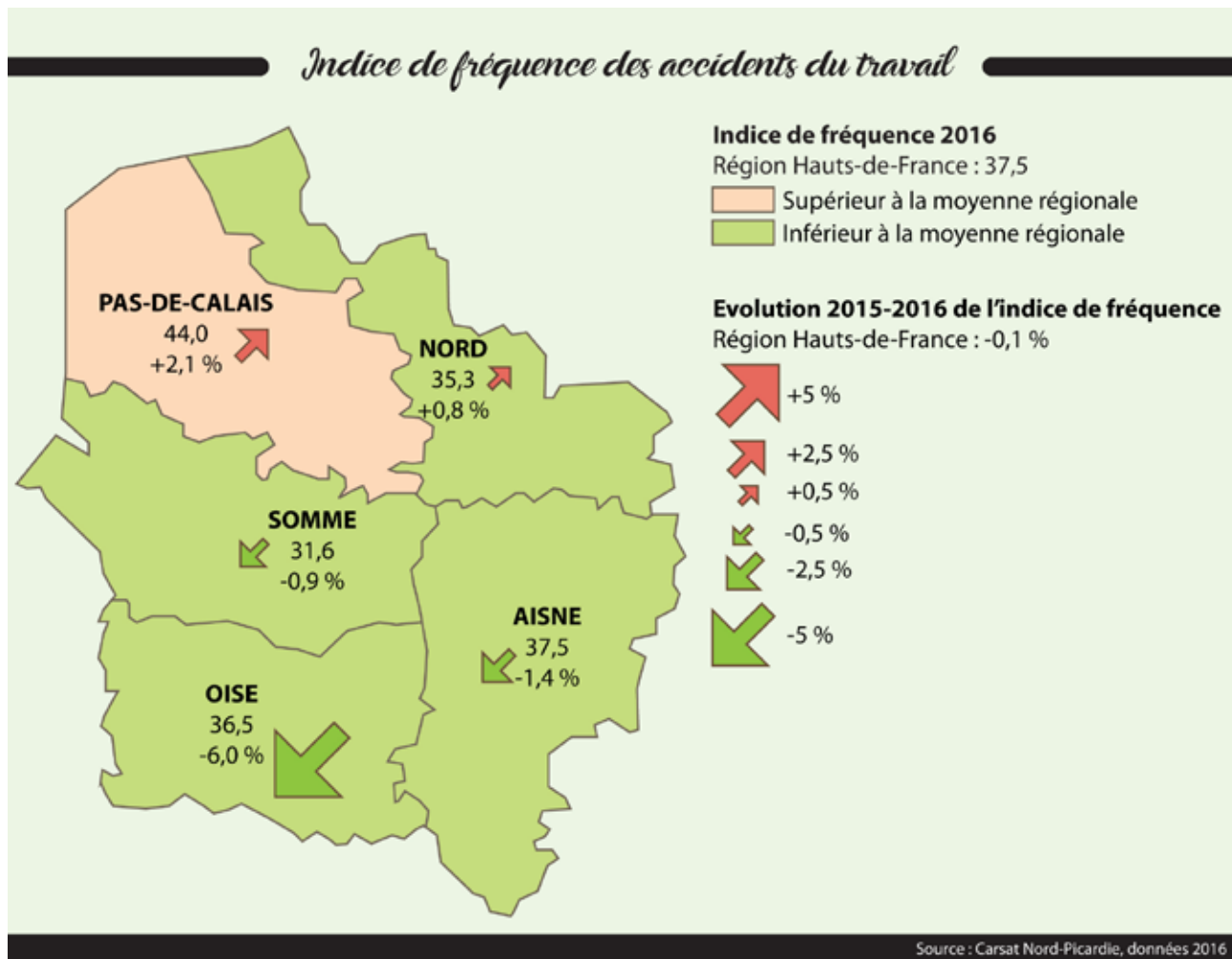
Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail

Nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 salariés

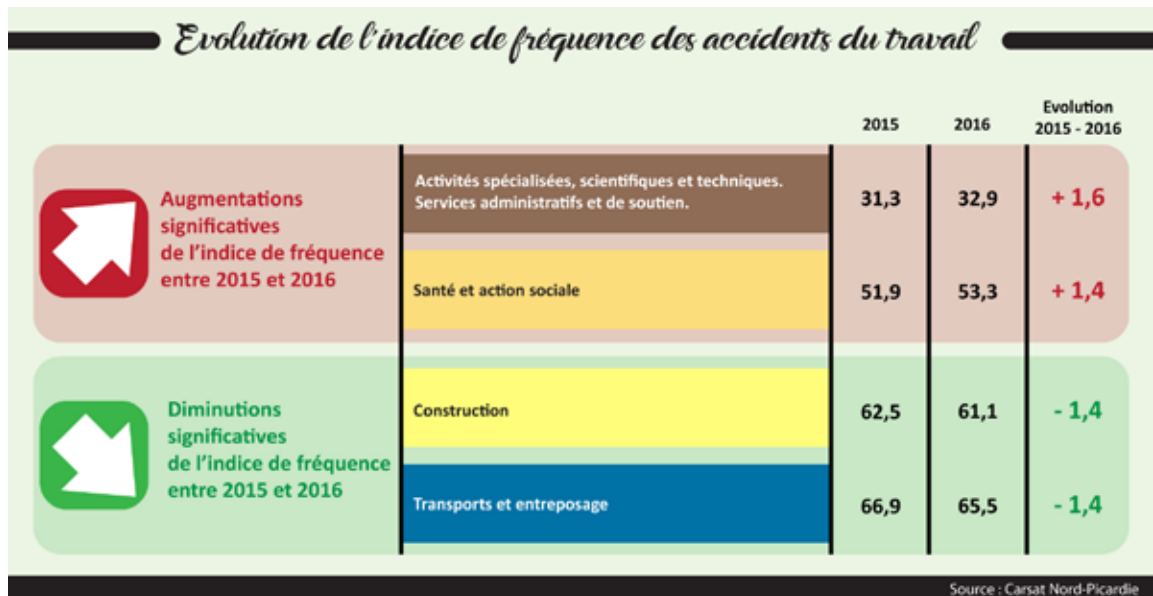
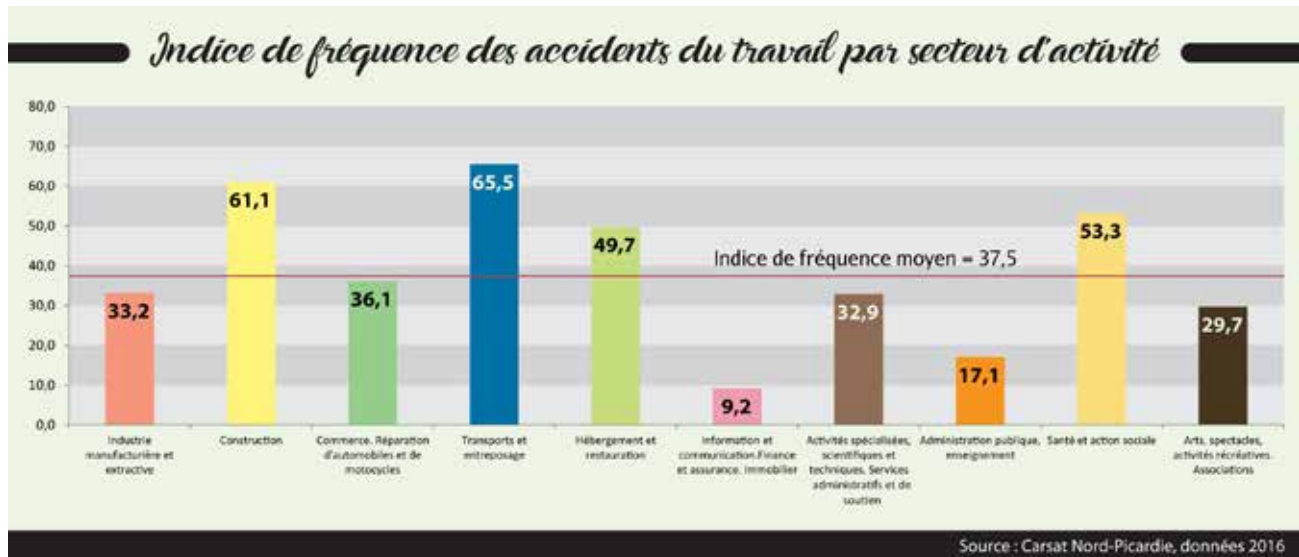


Source : Carsat Nord-Picardie

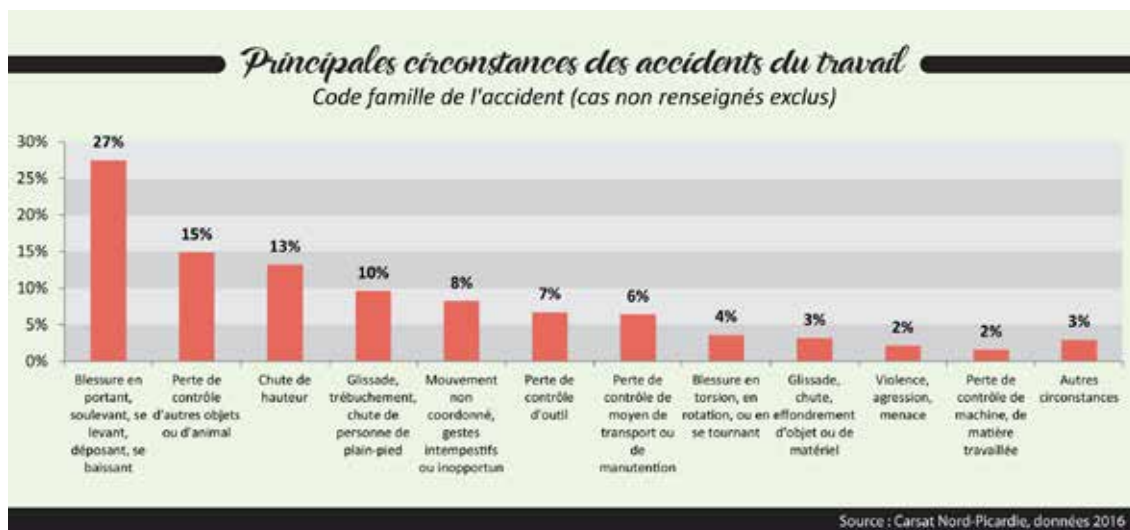
Une diminution de la fréquence des accidents du travail dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, en augmentation dans le Nord et le Pas-de-Calais



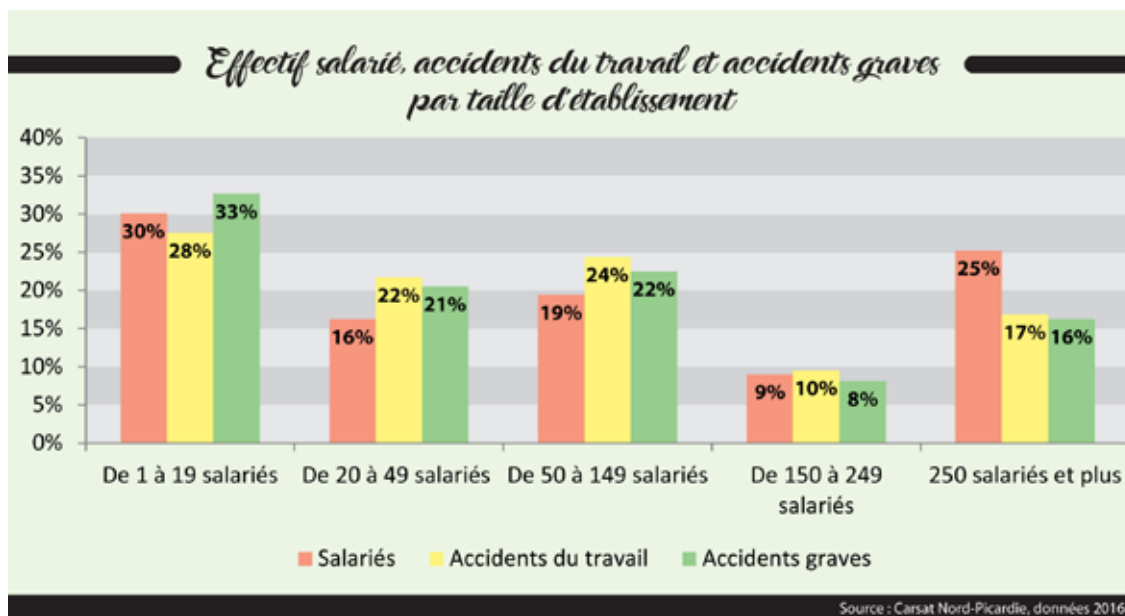
Quatre secteurs d'activité marqués par une fréquence des accidents du travail supérieure à la moyenne régionale



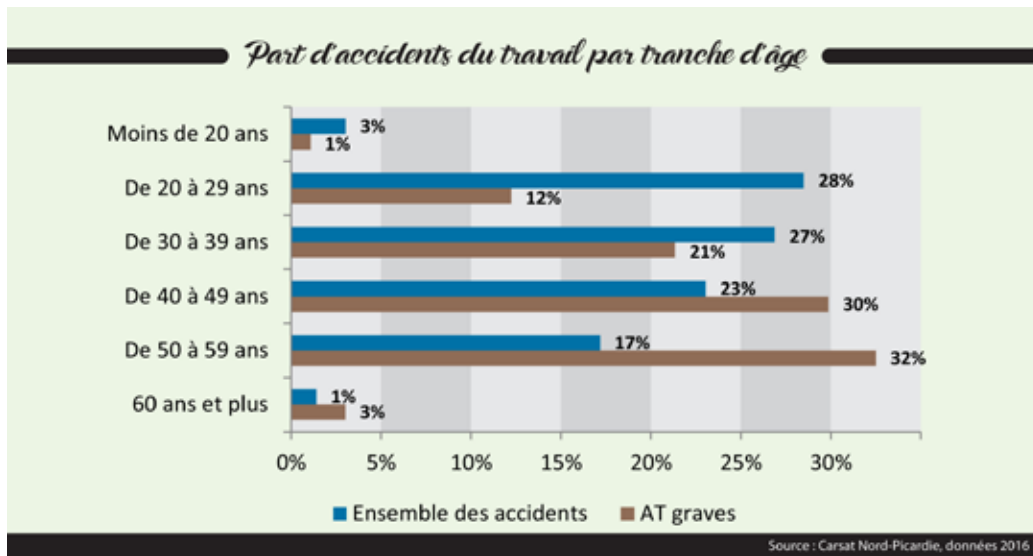
Plus d'un quart des blessures en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant



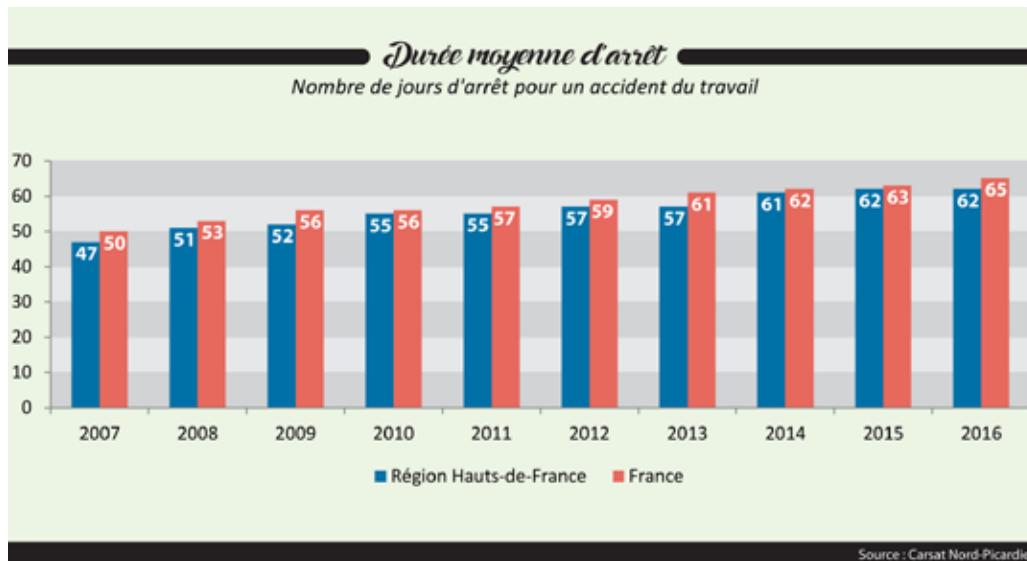
Les établissements de 20 à 149 salariés : 46% des accidents de travail pour 35 % des salariés



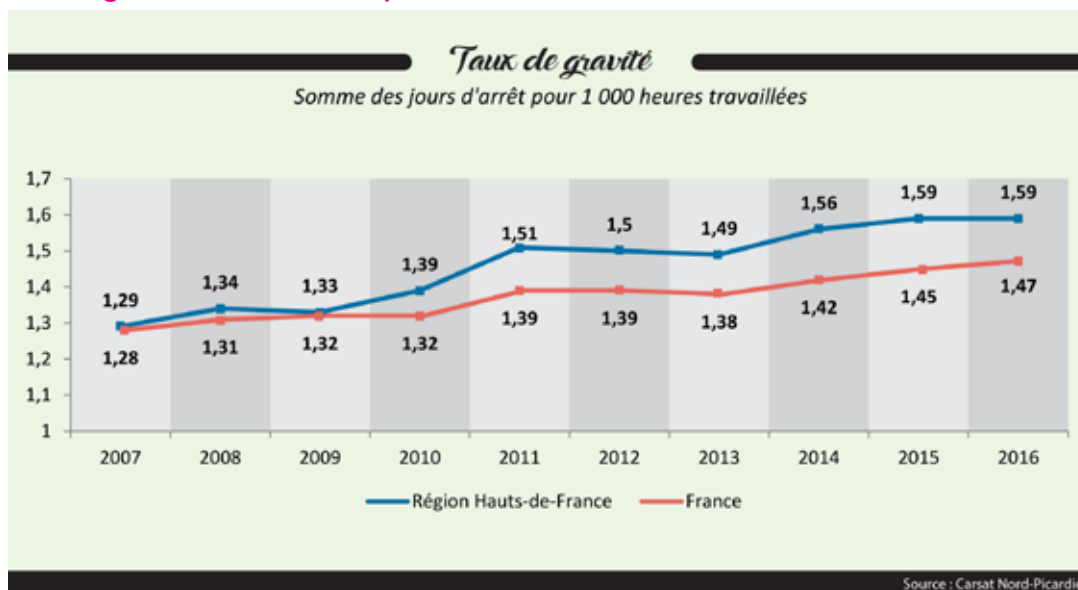
80% des accidents du travail chez les moins de 50 ans, 35% des accidents du travail graves chez les salariés de 50 ans et plus



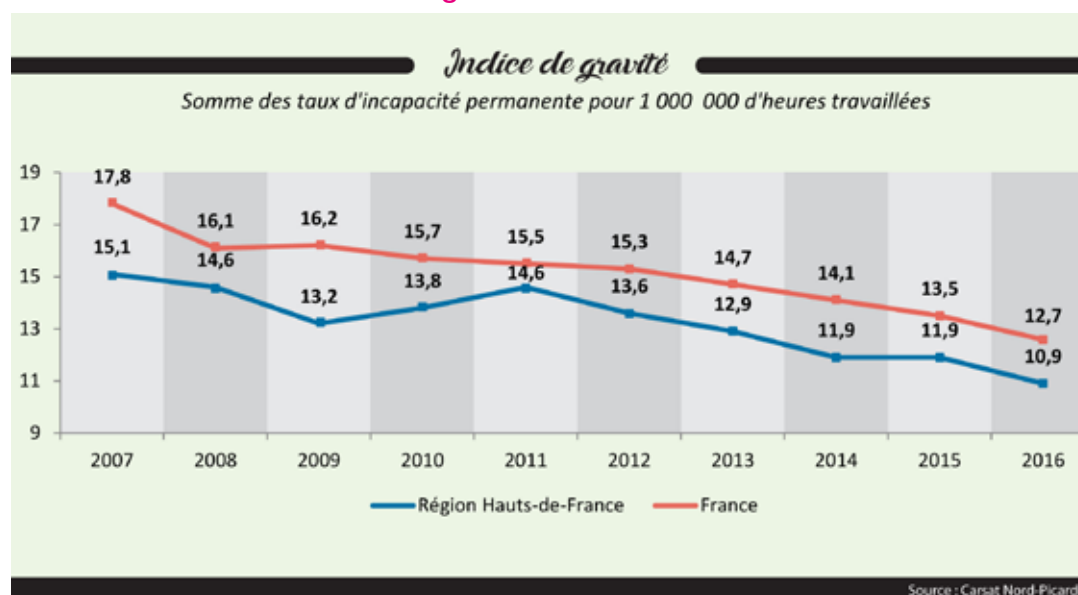
Une durée d'arrêt qui se stabilise en 2016



Un taux de gravité aussi élevé qu'en 2015



Une nette diminution de l'indice de gravité

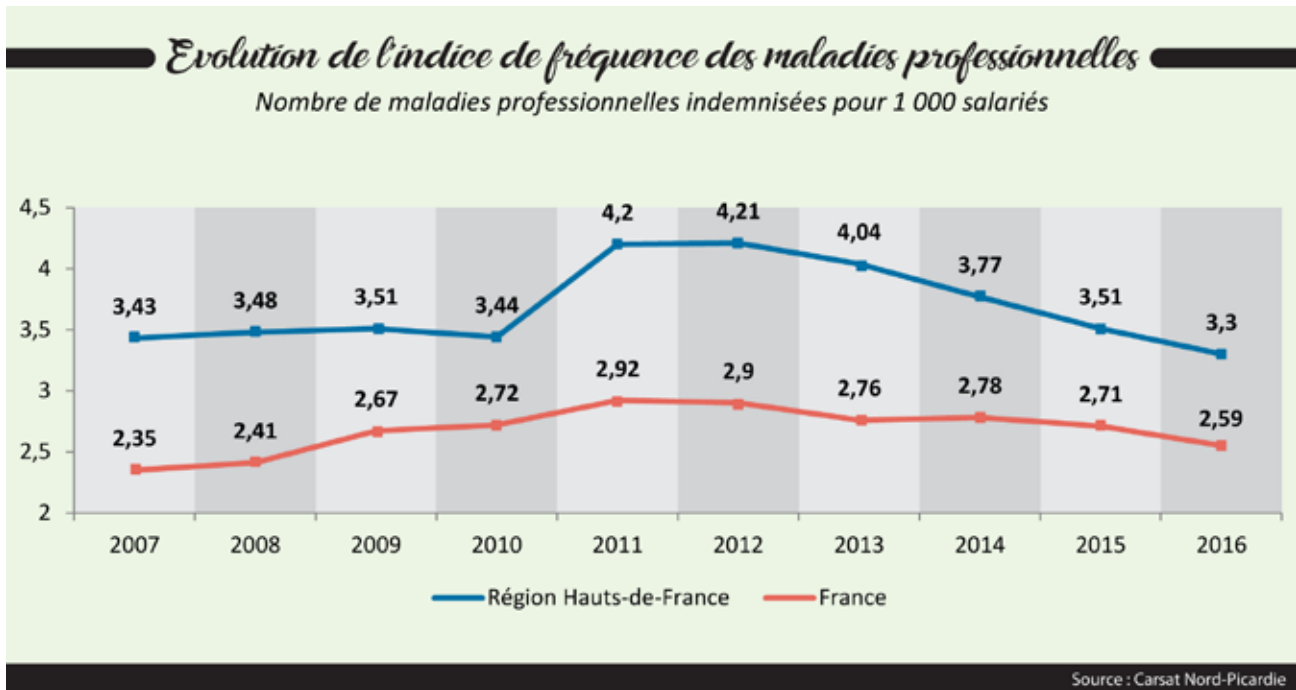


Les maladies professionnelles

5107 maladies professionnelles avec première indemnisation en 2016

Y sont inclus les 3016 maladies professionnelles graves, c'est-à-dire celles ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquelles 40 décès attribués majoritairement à l'amiante).

Des maladies professionnelles en nette diminution depuis 2012



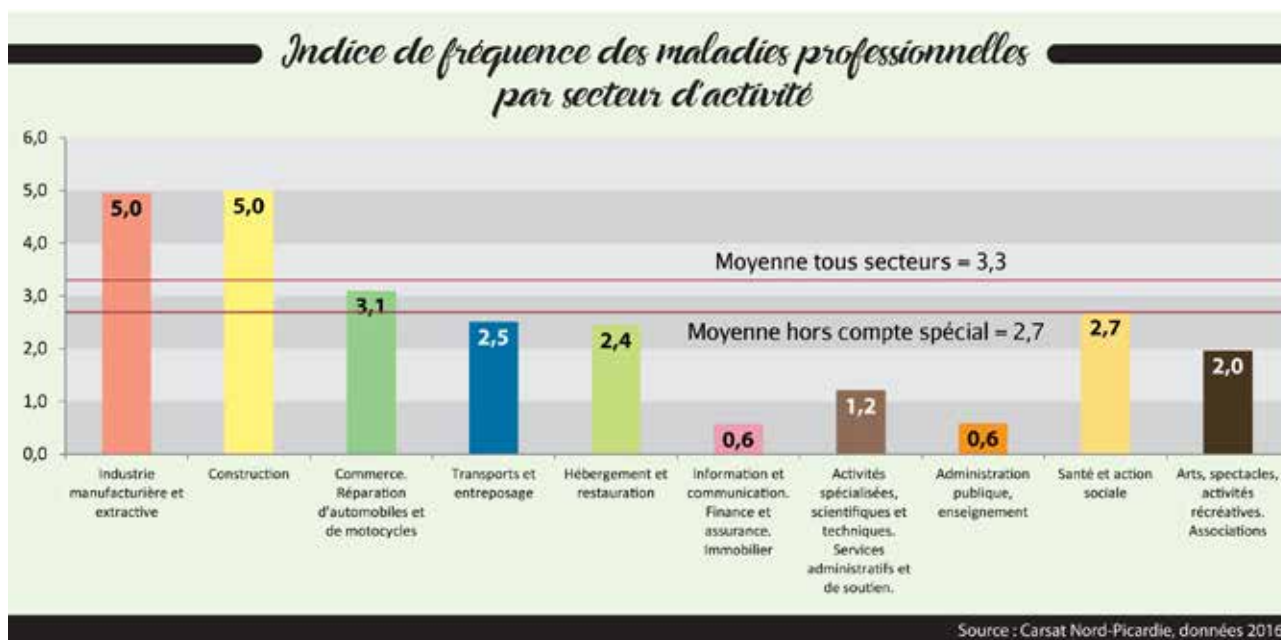
Maladie professionnelle

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :



- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code la Sécurité sociale)
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance

Une fréquence élevée des maladies professionnelles dans l'industrie et la construction, mais en diminution en 2016



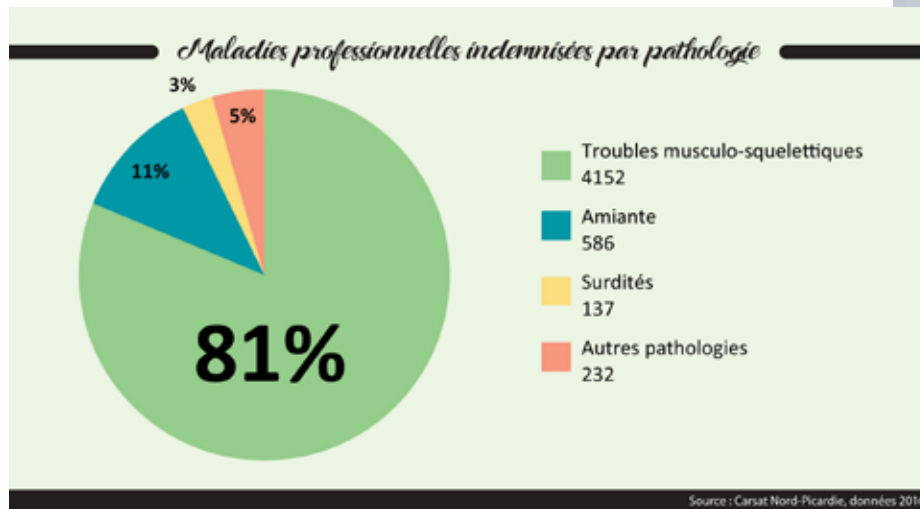
Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve par exemple de nombreuses maladies liées à l'amiante. Dans la moyenne « tous secteurs » sont incluses l'ensemble des maladies professionnelles, qu'elles aient ou non été imputées à l'employeur.

Evolution de l'indice de fréquence des maladies professionnelles

	2015	2016	Evolution 2015 - 2016
 Augmentation significative de l'indice de fréquence entre 2015 et 2016	2,2	2,5	+ 0,3
 Diminutions significatives de l'indice de fréquence entre 2015 et 2016	3,2	2,4	- 0,8
	5,5	5,0	- 0,5
	5,4	5,0	- 0,4

Source : Carsat Nord-Picardie

Les troubles musculo-squelettiques : pathologies majoritaires parmi les maladies professionnelles



Note : les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles

« 57-Affections péri-articulaires », « 69-Affections provoquées par les vibrations »

« 79-Lésions chroniques du ménisque »,

« 97-Lombalgies dues aux vibrations », « 98-Lombalgies dues aux manutentions ».

Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux

« 30-Affections liées aux poussières d'amiante » et

« 30 bis Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante ».

Les surdités correspondent au tableau

« 42-Atteintes auditives ».





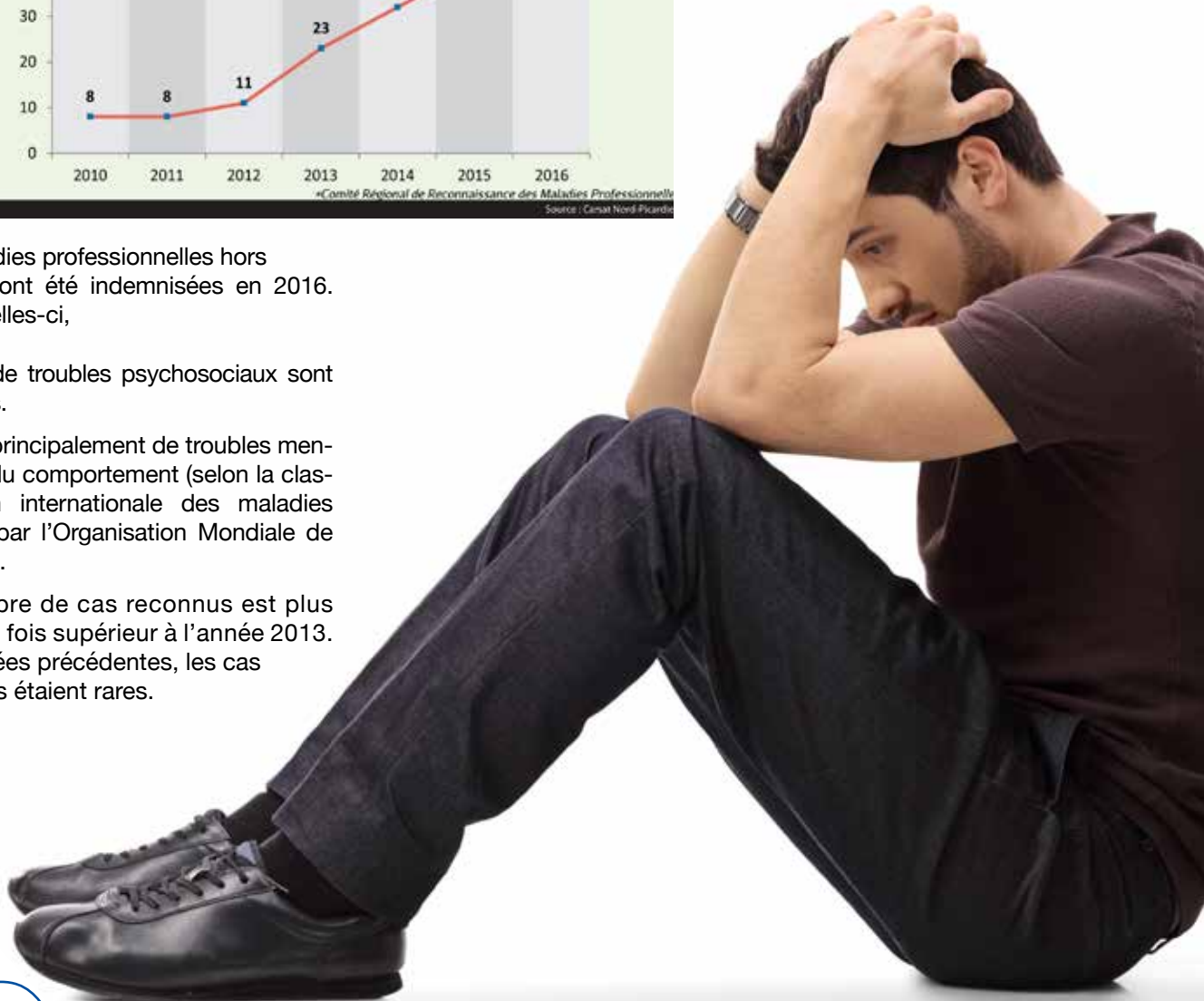
Des troubles psychosociaux reconnus dans le cadre du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)

84 maladies professionnelles hors tableau ont été indemnisées en 2016. Parmi celles-ci,

57 cas de troubles psychosociaux sont recensés.

Il s'agit principalement de troubles mentaux et du comportement (selon la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Le nombre de cas reconnus est plus de deux fois supérieur à l'année 2013. Les années précédentes, les cas reconnus étaient rares.



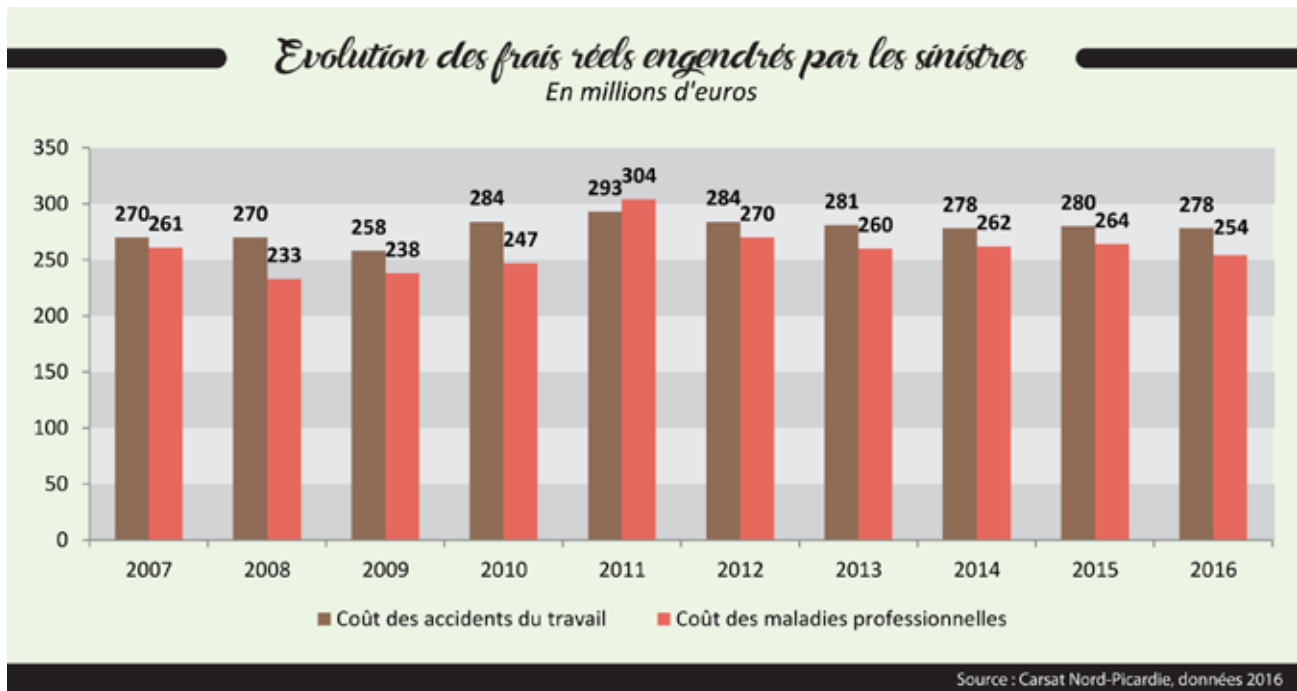
Le coût des accidents du travail

Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles correspond au coût pour la Sécurité sociale comprenant :

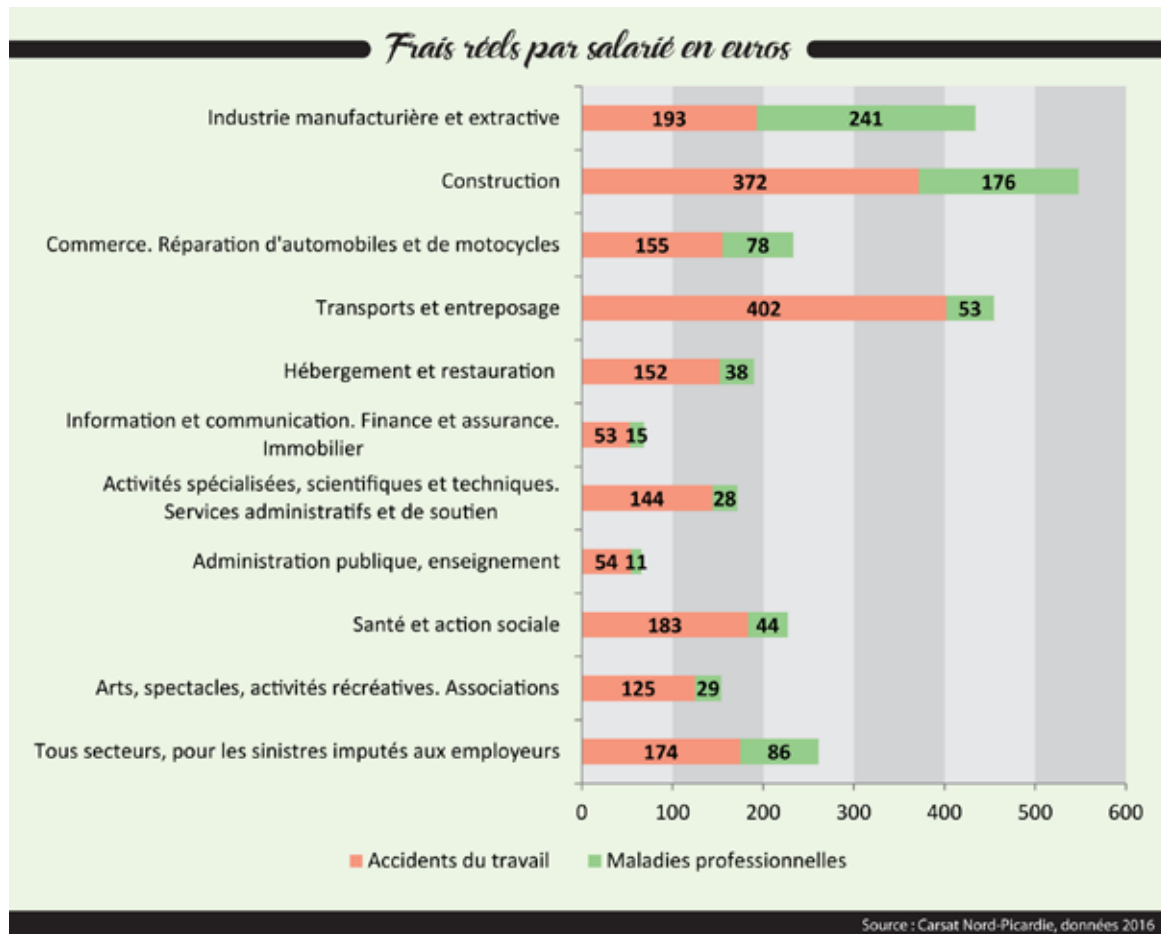
- les frais pharmaceutiques, hospitaliers et médicaux.
- le versement d'indemnités journalières.
- le montant des indemnités en capital et des incapacités permanentes.
- les rentes versées aux ayants droit en cas de décès de la victime.

L'ensemble de ces coûts est repris pour le calcul des coûts moyens. Ces coûts moyens permettent la détermination des taux de cotisation AT/MP qui fixent le montant de la cotisation AT/MP redevable par l'entreprise.

532 millions d'euros en 2016, un coût du risque en diminution



Des frais élevés dans la construction, les transports et l'entreposage pour les accidents du travail et dans l'industrie pour les maladies professionnelles



Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve de nombreuses maladies liées à l'amiante, pathologies qui ont un coût important. Ainsi, le coût moyen par salarié s'élève à 178 euros pour les accidents du travail et 164 euros pour les maladies professionnelles lorsqu'on considère l'ensemble des sinistres, qu'ils aient été ou non imputés à l'employeur.

Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels

Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels

		2014	2015	2016	Evolution 2015-2016
Accidents du travail	Effectifs salariés	1 537 011	1 543 417	1 548 828	0,4%
	Heures travaillées (en milliers)	2 257 766	2 256 535	2 282 765	1,2%
	Accidents du travail indemnisés	57 729	57 905	58 061	0,3%
	Accidents du travail avec incapacité permanente	3 184	2 953	2 887	-2,2%
	Accidents du travail mortels	38	40	30	-25,0%
	Journées perdues	3 529 676	3 587 699	3 625 820	1,1%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	61,1	62,0	62,4	0,6%
	Indice de fréquence	37,6	37,5	37,5	-0,1%
	Taux de fréquence	25,6	25,7	25,4	-1,2%
	Indice de gravité	11,9	11,9	10,9	-8,4%
	Taux de gravité	1,6	1,6	1,6	-0,1%
	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles indemnisées	5 796	5 422	5 107
Maladies avec incapacité permanente		3 510	3 058	3 016	-1,4%
Maladies professionnelles mortelles		47	41	40	-2,4%
Journées perdues		1 176 183	1 196 977	1 184 508	-1,0%
Indice de fréquence		3,8	3,5	3,3	-5,7%
Accidents de trajet	Accidents de trajet indemnisés	5867	6130	6198	1,1%
	Accidents de trajet avec incapacité permanente	464	436	423	-3,0%
	Accidents de trajet mortels	20	29	17	-41,4%
	Journées perdues	417 972	440 312	444 302	0,9%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	71,2	71,8	71,7	-0,1%
	Indice de fréquence	3,8	4,0	4,0	0,8%

Source : Carsat Nord-Picardie

Méthodologie

Sources des données

Les statistiques présentées concernent les salariés du Régime général de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie, c'est-à-dire de la région Hauts-de-France. Elles sont élaborées par la Carsat Nord-Picardie à partir de données fournies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et par les entreprises dans les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Ces statistiques sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels).

Les statistiques par secteur d'activité sont réalisées à partir de la nomenclature d'activités française selon le regroupement de sections suivant :

- **Industrie manufacturière et extractive** : B Industries extractives + C Industrie manufacturière + D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné + E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.
- **Construction** : F Construction.
- **Commerce. Réparation d'automobiles et de motocycles** : G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.
- **Transports et entreposage** : H Transports et entreposage.
- **Hébergement et restauration** : I Hébergement et restauration.
- **Information et communication. Finance et assurance. Immobilier** : J Information et communication + K Activités financières et d'assurance + L Activités immobilières.
- **Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Services administratifs et de soutien** : M Activités spécialisées, scientifiques et techniques + N Activités de services administratifs et de soutien.
- **Administration publique, enseignement** : O Administration publique + P Enseignement.
- **Santé et action sociale** : Q Santé humaine et action sociale.
- **Arts, spectacles, activités récréatives. Associations** : R Arts, spectacles et activités récréatives + S Autres activités de services + U Activités extra-territoriales.



Indicateurs

Indice de fréquence / taux de fréquence

L'évolution du nombre d'accidents du travail s'avère sensible aux variations de l'activité économique. Par exemple, en période de crise économique, alors que l'emploi se réduit, les accidents du travail vont avoir tendance à diminuer.

A l'inverse, lors d'une période de reprise économique, il n'est pas rare de constater une hausse des accidents du travail en parallèle des créations d'emploi.

Ainsi, afin de neutraliser l'effet des variations de l'activité économique sur la sinistralité accidents du travail, deux indicateurs de fréquence des accidents du travail sont calculés.

L'un d'eux est **l'indice de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 salariés.**

Le second indicateur est **le taux de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 000 d'heures travaillées.**

Un indice de fréquence est également calculé pour les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Durée moyenne d'arrêt / Taux de gravité / Indice de gravité

La gravité des accidents du travail peut être observée selon deux spectres : celui de la durée de l'arrêt de travail et celui de l'incapacité permanente.

Le premier critère, celui de l'arrêt de travail, concerne de ce fait l'ensemble des accidents du travail avec arrêt. Il peut être évalué selon deux indicateurs : **la durée moyenne d'un arrêt de travail consécutif à un accident du travail et le taux de gravité qui correspond au nombre de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées.**

Le deuxième critère, celui de l'incapacité permanente, concerne la fraction des accidents du travail qui ont engendré une incapacité permanente partielle de travail, soit environ 5 % des accidents. En plus du dénombrement de ce type d'accidents, il est possible d'évaluer la gravité en observant l'indice de gravité qui correspond au total des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées.

Les missions de la Carsat :

zoom sur la prévention des risques professionnels

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) Nord-Picardie est un organisme de Sécurité sociale prenant en charge :

- La préparation et le paiement de la retraite des salariés du Régime général ;
- La prévention et la tarification des risques professionnels ;
- L'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté.

Au sein de la Direction Relation Employeur, la Carsat Nord-Picardie a pour missions de :

- Prévenir les risques professionnels et engager les entreprises dans la prévention ;
- Cibler les risques majeurs ;
- Fixer les taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Servir l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ;
- Constater l'effectivité et/ou l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques pénibilité ;
- Accompagner les entreprises dans la transition entre activité et retraite.

La Direction Relation Employeur de la Carsat, dans sa mission de prévention des risques professionnels, vise à assurer la santé et la sécurité au travail des salariés du Régime général, par des interventions directes sur les lieux de travail, par des actions collectives auprès des branches professionnelles, par la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, par une offre de formation. Elle cible les risques majeurs et reste attentive à l'émergence de nouveaux risques.

La production de statistiques sur les risques professionnels permet d'orienter les priorités d'action en matière de prévention.

UNE NOUVELLE RELATION

Prévention en entreprise
0 821 10 59 60
contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

Formation à la prévention
formation.grp@carsat-nordpicardie.fr

Aides financières
contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

Compte pénibilité
cep@carsat-nordpicardie.fr

Risques physiques
lillerisquephysique@carsat-nordpicardie.fr

Tarification du taux AT/MP
tarification@carsat-nordpicardie.fr

Risques chimiques & biologiques
lillerisquechimique@carsat-nordpicardie.fr

Registres des AT bénins
registreatbenin@carsat-nordpicardie.fr

Sensibilisation & information
www.entreprendre-ensemble.info
entreprendre-ensemble@carsat-nordpicardie.fr

Conseil Retraite en entreprise
fonctionconseilentreprise@carsat-nordpicardie.fr

Conférences & événements
sensibilisation.prevention@carsat-nordpicardie.fr

Déclaration des données sociales
ctdsnp@carsat-nordpicardie.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR :



@CarsatNP



Carsat Nord Picardie

www.carsat-nordpicardie.fr

0 821 10 59 60 (0,15€/mn)

www.entreprendre-ensemble.info



11 allée Vauban - VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
www.carsat-nordpicardie.fr